

Réf N° 2024 - 035  
Affaire suivie par :  
Christine Masselot  
Tél. : 04 76 74 73 72  
Mél : [christine.masselot@ac-grenoble.fr](mailto:christine.masselot@ac-grenoble.fr)

Grenoble, le 17 juin 2023

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

Le directeur de l'Ecole Académique de la Formation  
Continue

à

Mesdames et Messieurs les enseignants des  
établissements publics de l'Académie de Grenoble,  
S/C Messieurs les inspecteurs d'académie -  
directeurs académiques des services de l'Education  
Nationale  
S/C Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'Education Nationale  
S/C Mesdames et Messieurs les chef(fe)s  
d'établissement

**Objet** : Candidature des personnels des premier et second degrés, dont AESH aux **modules de formation d'initiative nationale (MIN) dans le domaine de l'école inclusive.**

Réf. : décret n° 2017-169 du 10-2-2017 modifié ; arrêté du 10-2-2017 modifié ; circulaire du 12-2-2021 ; [BOEN n° 24 du 13 juin 2024](#).

En application de l'article 7 du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié, relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée, des **modules de formation d'initiative nationale (MIN)** sont organisés au niveau académique, interacadémique ou national afin de répondre à deux objectifs :

- Compléter le parcours de formation des enseignants titulaires du CAPPEI ;
- Proposer des dispositifs nationaux de formation continue à l'intention :
  - des enseignants spécialisés ;
  - des enseignants non spécialisés et autres personnels.

Ces modules doivent permettre le développement des compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie. Ils sont regroupés en trois axes de formation :

- Axe 1 : Prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève
- Axe 2 : Travailler en équipe et avec les partenaires
- Axe 3 : Se former dans un contexte professionnel spécifique

La liste de l'ensemble des modules de formation retenus par la commission nationale d'expertise, répartis par thèmes figure en ligne au BO n°24 du 13 juin 2024 :

[Annexe 1 - Modules d'initiative nationale 2024 – 2025](#)

Chaque module porte un identifiant national du type 24NDGS6XXX (de 24NDG6000 à 24NDGS6108).

Pour information, en 2024-2025, l'académie de Grenoble propose quatre modules MIN :

- **Identifiant : 24NDGS6019** Enseigner avec les outils et ressources numériques pour assurer l'accessibilité des apprentissages  
Modalités hybrides : Distanciel du 18/11/2024 au 22/01/2025  
- Présentiel du 9/12/2024 au 12/12/2024 - 25 places.

- **Identifiant : 24NDGS6020** Enseigner en tenant compte des besoins liés aux troubles du spectre de l'autisme  
Modalités hybrides : Distanciel le 19/03/2025 et du 02/04/2025 au 07/05/2025  
- Présentiel du 24/03/2025 au 27/03/2025 - 25 places.
- **Identifiant : 24NDGS6021** Enseigner en tenant compte des besoins de tous les élèves : conception universelle des apprentissages, accessibilité pédagogique, approches inclusives et accessibles  
Modalités hybrides : Distanciel du 03/02/2025 au 28/03/2025 et du 04/04/2025 au 04/06/2025  
- Présentiel du 31/03/2025 au 03/04/2025 - 25 places
- **Identifiant : 24NDGS6022** Enseigner en tenant compte des besoins liés aux difficultés à expression comportementale : apaiser le climat relationnel dans une école inclusive  
Modalités hybrides : Distanciel du 31/03/2025 au 07/05/2025 et du 19/05/2025 au 04/07/2025  
- Présentiel du 12/05/2025 au 15/05/2025 - 50 places

**Pour exprimer sa candidature aux MIN 2024 - 2025, il est nécessaire de :**

1. Renseigner la fiche de candidature jointe, complétée de l'Avis\* du supérieur hiérarchique
2. Joindre une lettre de motivation
3. **Compléter le formulaire en ligne et transmettre la fiche de candidature signée et la lettre de motivation par courriel par voie hiérarchique jusqu'au **vendredi 28 juin, délai de rigueur.****

Afin de respecter le nombre de places prévues par chaque organisateur pour les modules proposés, une sélection des candidatures pourra être faite à partir des critères suivants :

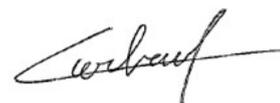
- droit d'accès pour les titulaires du CAPPEI,
- ancienneté générale de service,
- nombre d'heures de MIN ASH suivies lors des deux dernières années,
- mission directement en lien avec l'accompagnement et la scolarisation d'élèves en situation de handicap.

De plus, les demandes de MIN hors Académie ne seront pas retenues si une offre de formation équivalente est proposée au niveau académique. Enfin, nous vous rappelons qu'un seul MIN par candidat peut être accordé.

Pour information, la liste des candidats retenus validée sera communiquée par la direction générale de l'enseignement scolaire aux services académiques et départementaux.

Très cordialement,

Le directeur de l'Ecole Académique de la Formation Continue



**Jean-Christophe LARBAUD**

*\* Avis du chef.fe d'établissement pour les enseignants 2D, de l'IEN de circonscription pour les enseignants 1D (examen des candidatures en DSDEN), du directeur.trice de CIO pour les PSYEN, du pilote de PIAL pour les AESH*